



RECUEIL DE GESTION

RÈGLEMENT <input type="checkbox"/>	TITRE	
POLITIQUE <input checked="" type="checkbox"/>	POLITIQUE DE COMMUNICATION	
PROCÉDURE <input type="checkbox"/>		
CADRE DE RÉFÉRENCE <input type="checkbox"/>		
APPROBATION	RÉVISION	RESPONSABLE
44-CC-021009	56-CC/06-01-18	SECRETARIAT GÉNÉRAL

1.0 INTRODUCTION

La Commission scolaire du Chemin-du-Roy considère que les communications constituent un élément majeur pour la poursuite de sa mission et de son plan stratégique. Cette politique se déploie à travers une stratégie d'ensemble afin d'assurer une continuité et une cohérence dans les messages et de reconnaître les responsabilités de chacune des instances de la Commission scolaire dans ses communications auprès de ses publics cibles.

2.0 LES ASSISES

Cette politique prend appui sur le plan stratégique de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy 2003-2006, sur la Loi sur l'instruction publique, la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection du consommateur ainsi que les régimes pédagogiques.

Les valeurs suivantes s'inscrivent dans la démarche globale de cette politique de communication :

- le respect;
- l'authenticité, la cohérence, la transparence;
- l'efficacité, le professionnalisme;
- le droit à l'information et le devoir de s'informer et d'informer;
- la reconnaissance de la contribution de tous;
- la qualité de la langue française;
- l'éthique professionnelle.



3.0 PRINCIPES DIRECTEURS DE LA COMMUNICATION À LA COMMISSION SCOLAIRE:

3.1 Assurer le rayonnement de l'ensemble des actions de toutes les composantes de la Commission scolaire

- fournir une information de qualité axée sur les réalisations des individus, des écoles, des centres, des services et des instances politiques;
- accroître le sentiment d'appartenance envers la Commission scolaire;
- promouvoir les services offerts dans les écoles et les centres;
- diffuser une image corporative positive et crédible;
- uniformiser l'identification visuelle de la Commission scolaire.

3.2 Assurer une circulation efficace de l'information

- rendre compte à la population en se conformant aux lois, aux politiques, aux règlements et aux codes d'éthique;
- informer adéquatement et rapidement les publics;
- tenir compte des besoins des publics.

4.0 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Objectif général :

La présente politique de communication vise :

- l'efficacité, la rentabilité et la cohérence des activités de communication au sein de la Commission scolaire;
- le développement de relations coordonnées et pertinentes entre la Commission scolaire et ses publics pour une meilleure compréhension mutuelle.

Objectifs spécifiques :

- développer les communications en tenant compte des besoins et priorités de la Commission scolaire et de ses publics;
- favoriser une circulation de l'information pour développer un esprit de collaboration et d'ouverture avec les différents publics;
- identifier les responsabilités politiques et administratives en déterminant les rôles des cadres et des élus dans les communications;
- amener les commissaires, les employés et les partenaires à partager une vision commune des communications;
- maximiser les communications en lien avec les opportunités qu'offrent les médias de la région;
- développer une culture organisationnelle qui favorise l'interaction entre les milieux ;



5.0 LES PUBLICS

La politique de communication permet d'identifier les différents publics auxquels la Commission scolaire s'adresse.

5.1 Les publics internes

- l'ensemble du personnel;
- les parents;
- les élèves jeunes et adultes;
- les syndicats;
- les membres du Conseil des commissaires;
- l'ensemble des services de la Commission scolaire;
- l'ensemble des membres des différents comités de la Commission scolaire (comité de parents, conseils d'établissement, comité consultatif de gestion, comité consultatif des services, comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté, comité consultatif du transport);
- les responsables de concours tels que l'approche orientante, Chapeau! les filles, jeunes entreprises, etc.

5.2 Les publics externes

- la population du territoire de la Commission scolaire;
- les contribuables et le public en général;
- les anciens élèves des établissements de la Commission scolaire et personnel retraité (archives et ressources humaines);
- les organismes socioéconomiques, communautaires et culturelles;
- les paliers politiques;
- le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- les entreprises;
- les fournisseurs de produits et de services;
- les groupes de pression;
- la presse écrite et électronique locale, régionale, nationale ou internationale;
- les utilisateurs de services offerts par le transport scolaire;

6.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les personnes autorisées à intervenir publiquement doivent respecter les principes directeurs de la politique de communication. Le secrétariat général est responsable des communications et leur offre du soutien. Les rôles et les responsabilités se précisent de la façon suivante :



LES INSTANCES POLITIQUES

6.1 Présidence du Conseil des commissaires

La présidence du Conseil des commissaires représente officiellement la Commission scolaire du Chemin-du-Roy auprès de la population et des organismes concernant les grandes orientations et les décisions du Conseil des commissaires. La présidence assure les communications relatives aux représentations, déclarations et décisions politiques du Conseil des commissaires.

6.2 Présidence du Comité exécutif

La présidence du Comité exécutif assure les communications relatives aux décisions du Comité exécutif.

6.3 Commissaire

Le commissaire élu et le commissaire représentant du comité de parents contribuent à véhiculer dans son milieu l'information, les grandes orientations, les politiques et les décisions prises par le Conseil des commissaires.

6.4 Comités prévus à la Loi sur l'instruction publique

Les présidences du comité de parents, du comité consultatif de transport ainsi que du comité consultatif EHDAA assurent les communications relatives aux décisions prises par leur comité au Conseil des commissaires.

LA DIRECTION

6.5 Directeur général

Le directeur général est le porte-parole de la gestion courante de la Commission scolaire. Il assure la mise en place des principes directeurs de la présente politique.

6.6 Direction de service

La direction de service assure la diffusion interne des informations relatives aux activités qui relèvent de sa direction. Dans le but d'alimenter la dimension bidirectionnelle des communications, la direction de service est invitée à préparer une planification annuelle des communications de son service et à l'acheminer au Secrétariat général et communications. Il est aussi invité à lui transmettre ses publications majeures, les dépliants, les communiqués de presse et autres publications publicitaires.

Il apporte un soutien à la direction générale pour toutes communications reliées à son champ de compétences.

6.6.1 Secrétaire général et communications

Le secrétariat général assure un soutien à la direction générale dans la mise en oeuvre des principes directeurs et, à ce titre :

- convoque les médias : presse écrite et électronique;
- reçoit les plaintes, les insatisfactions et les commentaires et en assure le suivi;
- apporte un soutien à la direction générale et aux instances politiques;
- apporte un soutien aux établissements et aux services lorsque les médias interviennent;
- informe les différents publics des orientations, décisions, dossiers et politiques en vigueur à la Commission scolaire;
- s'assure de la conformité et de l'uniformité de l'affichage des établissements sur l'ensemble du territoire (logo, image corporative);
- assume la production de certaines publications officielles de la Commission scolaire, notamment le rapport annuel, le recueil de gestion, et la mise à jour du site Web;
- organise différentes activités de communication interne et externe, valide la démarche et s'assure d'optimiser et de coordonner les différentes activités sur l'ensemble du territoire;
- élabore, met à jour et coordonne le plan de communication de la Commission scolaire, ainsi que sa politique de communication;
- conçoit un plan de communication en situation de crise;
- assure une vigie sur l'actualité afin de s'ajuster aux nouvelles réalités en matière de communication.

LES ÉTABLISSEMENTS

6.7 Directeur d'établissement

Le directeur d'établissement, premier responsable de l'administration de son école, assure la diffusion de l'information relative aux activités de son établissement ainsi que les communications reliées à la gestion de l'établissement. De plus, dans le but d'alimenter la dimension bidirectionnelle des communications, le directeur d'établissement est invité à préparer un plan de communication annuel de son service et à l'acheminer au secrétariat général et communications. Il est aussi invité à lui transmettre ses publications majeures, notamment le rapport annuel, la reddition de compte, les dépliants, les communiqués de presse et autres publications publicitaires. Il informe le secrétariat général de toutes activités en lien avec les médias : presse écrite et électronique.

6.8 Président du conseil d'établissement

La présidence du conseil d'établissement favorise les communications relatives aux décisions du conseil d'établissement.

7.0 LE PLAN DE COMMUNICATION

La mise en oeuvre de cette politique s'actualise par un plan de communication **annuel**. Ce plan fixe les objectifs, les activités majeures et les principaux moyens de communication retenus.

8.0 COMMUNICATION EN TEMPS DE CRISE OU EN SITUATION D'URGENCE

Lors d'une situation de crise ou d'urgence dont l'impact dépasse la responsabilité d'un établissement, le secrétaire général siège d'office sur tout comité de crise mis sur pied par la direction générale. La direction générale identifie le porte-parole.

Ces comités de crise se réfèrent obligatoirement au *plan de communication en situation de crise ou d'urgence de la Commission scolaire*.

9.0 APPLICATION

La direction générale, en collaboration avec le secrétariat général et communications, se donne les moyens nécessaires à l'évaluation de la mise en oeuvre de la présente politique, du plan de communication en situation de crise et du plan de communication de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy.

La présente politique remplace toutes dispositions antérieures sur le même sujet.